

# MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

## Transition Pro

### ▶ DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

- ▶ 3 à 4 fois/an + commission d'instruction des demandes

### ▶ MANDAT REGIONAL

- ▶ Dijon

▶ 48 mois

## ROLE

Un accord national interprofessionnel (ANI) du 19 mars 2019 précise les missions des associations paritaires Transitions Pro :

- Instruction et gestion des demandes de salariés au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) de transition professionnelle, et du dispositif instauré par la Loi du 5 septembre en faveur des démissionnaires.
- L'analyse des besoins en emploi, en compétences et en qualifications sur le territoire, et le suivi de l'activité de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) sur le territoire.
- Par délégation de l'Association nationale Certif'Pro, déploiement des certifications paritaires interprofessionnelles, et notamment CléA

## MISSIONS PRINCIPALES DES MANDATAIRES

Le Conseil d'administration (CA) assure la direction politique et financière de l'association ; il a principalement pour missions :

- Le suivi des commissions et groupes de travail qu'il a mis en place, le cas échéant ;
- Le suivi de la mise en œuvre du CEP en région ;
- L'analyse des besoins en emploi, en compétences et en qualifications sur le territoire ;
- L'élaboration de partenariats régionaux permettant l'élaboration et la mise en œuvre des parcours professionnels ;
- La définition des critères régionaux pour l'évaluation des dossiers de transition professionnelle et la validation du projet réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle.

En matière de gestion, le CA a entre autres missions de : approuver les rapports d'activité et financier sur la situation de l'Association, procéder à la modification des statuts si nécessaire, désigner les commissaires aux comptes, adopter le règlement intérieur de l'Association, valider la convention d'objectifs et de moyens (COM) négociée avec l'Etat.

## COMPOSITION

Le CA est composé de vingt membres titulaires maximum (et autant de suppléants) désignés comme suit :

- 10 sièges collège employeurs
- 10 sièges collège salariés

Le CA désigne, pour 4 ans avec alternance à mi-mandat, parmi ses membres, un bureau composé d'un représentant de chacune des OS et d'un nombre égal de représentants des OP. Il désigne également ses représentants à la Commission d'instruction.